

Bazoches en Dunois



Le mot du Maire

Bonjour à tous

En ce début d'année 2024, nous avons retrouvé un fonctionnement plus normal avec nos moments de convivialité organisés par la commune ou par les associations (méchoui et moules frites des Pompiers, Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, buffet campagnard et festivités du 14 juillet, repas des Anciens, arbre de Noël des enfants, la Sainte Barbe et manifestations diverses de Bouges nos Ecoles, Familles Rurales etc...).

La rentrée scolaire 2023/2024 s'est effectuée dans la nouvelle école du VAL DE CONIE. Quelques petits problèmes de démarrage sont apparus mais cet ensemble constitue un très bel équipement pour le regroupement scolaire et nous espérons que cela va répondre rapidement aux espérances de notre population. Des travaux de sécurisation de la rue des Ecoles vont être entrepris pour limiter la vitesse. Les travaux d'enfouissement de la Fibre Optique ont été effectués pour les hameaux. Des travaux de réfection des trottoirs par tranches sont toujours envisagés ainsi que divers travaux de voirie selon l'obtention des subventions qui nous seront accordées. Les travaux d'installation d'antennes de téléphonie mobile multi-opérateurs vont bientôt avoir lieu sur le château d'eau. Les augmentations conséquentes et celles à venir des coûts de l'énergie nous obligent à être prudents, c'est pourquoi nous avons déjà réduit les horaires de l'éclairage public.

Merci à Clairette et à Jean-Hugues pour leurs disponibilités et d'être à votre écoute afin de vous servir au mieux, merci pour leur dévouement aux membres des associations de la commune, à nos Sapeurs Pompiers qui sont toujours à la recherche de nouvelles recrues et merci aussi à mes adjoints et à l'équipe municipale pour leurs implications.

Et pour conclure, il faut rester positif, gardons toujours l'espoir d'un avenir meilleur et que BAZOCHES EN DUNOIS soit un village où il fait bon vivre ensemble et en toute convivialité.

Guy BILLAULT, Maire de Bazoches en Dunois

Travaux 2024

Les trottoirs « rue de Varize », « rue des Ecoles » et « rue du Château d'eau » sont refait depuis peu. La rue des Écoles sera aménagée afin que la circulation soit plus fluide, la vitesse sera limitée à 30 km/h, un plateau de ralentissement sera fait à l'entrée de Bazoches en venant de Gaubert. Des places de stationnements vont être créés. Il y aura aussi un éclairage pour le passage piéton à l'entrée de l'école. D'autres passages piétons vont être créés en face des venelles.

Nous avons installé un nouveau radar pédagogique rue des écoles, l'ancien sera mis dans la rue de l'Eglise.

L'EDF doit intervenir pour rendre la fourniture d'électricité plus stable avec moins de coupures électriques comme nous avons pu le constater ces derniers temps.





Tarifs location salle Polyvalente

Location Salle Polyvalente de Bazoches en Dunois

	1/2 journée	1 jour	2 jours consécutifs
Pour les Habitants de la Commune	50 €	100 €	250 €
Pour les personnes hors Commune	100 €	150 €	250 €
Cauton pour nettoyage insuffisant	200 €		
Cauton pour dégradation	300 €		

Concession cimetière

Concession cimetière			
	concession pour 30 ans	concession pour 50 ans	commentaires
concession 2m2	110 €	200 €	renouvelable
emplacement	100 €	170 €	renouvelable
colombarium (pour 2 urnes)	500 €	700 €	gravure et plaque à la charge des Familles
espace dispersion	300 €		gravure et plaque à la charge des Familles

L'eau à Bazoches en Dunois

L'eau est facturée 2,XX € le m³

Le prix se décompose comme suit :

- 1,50€/m³ pour la Commune
- 0,53€/m³ pour la CCCB
- 0,07€/m³ redevance pollution de l'eau
- 0,30€/m³ FSIREP

Auquel s'ajoute, la location du compteur :

- ø 15 = 20€
- Ø 20 = 25€
- Ø 25 = 33€

Taxes locales

Les taux officiels pour la Commune de Bazoches en Dunois sont :

- Taxe foncier bâtis 30,95%
- Taxe foncier non bâtis 22,46%
- Taxe d'habitation 5,71%

Bâtis, non bâtis, local d'activité, logement, terrains

La taxe foncière fait partie avec la taxe d'habitation (pour ce qu'il en reste) des impôts locaux qui sont perçus par les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) en fin d'année. On parle aussi d'impôts fonciers. La taxe foncière concerne tout propriétaire d'un bien immobilier (logement, local d'activité, terrain). Etablie à partir de la même valeur locative que la taxe d'habitation, la taxe foncière obéit à de règles qui lui sont propres. La taxe foncière est souvent accompagnée de taxes assimilées aux impôts locaux. C'est notamment le cas de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui porte sur tous les biens assujettis à la taxe foncière.

Taxes d'aménagement

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc). Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc ...). Son montant est composé de 3 parts : communale (1% pour Bazoches en Dunois), départementale et régionale. Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à l'autre. Son montant peut-être de plusieurs milliers d'euros.

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous.

www.tax-amenagement.fr

La pluviométrie à Bazoches en Dunois

Relevé pluviométrique de DOTHIN - en mm

Année/Mois	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
JANVIER	63	-14%	33%	-65%	320%	-53%	-12%	102%	32	-63%	72	125%
FEVRIER	85,5	-36%	49%	-46%	14%	-46%	193%	-25%	24	-59%	5	-81%
MARS	24,5	16%	233%	-24%	21%	-31%	7%	-69%	28	40%	83	196%
AVRIL	51	-42%	158%	-78%	165%	-13%	-31%	-74%	35	400%	49	40%
MAI	112	-45%	154%	-54%	-6%	-22%	-4%	62%	26	-68%	58	123%
JUIN	71	-90%	1100%	-46%	-29%	41%	-24%	238%	80	-30%	32	-60%
JUILLET	99	-88%	0%	308%	6%	-73%	-86%	3550%	17	-77%	66	288%
AOUT	83	-8%	-71%	295%	-78%	174%	-46%	-54%	11	-15%	59	436%
SEPTEMBRE	21	343%	-45%	65%	-86%	142%	14%	85%	82	34%	75	-9%
OCTOBRE	83	-24%	-76%	47%	68%	200%	-37%	-21%	84	53%	113	35%
NOVEMBRE	30	107%	18%	-51%	136%	38%	-91%	245%	66	74%	106	61%
DECEMBRE	46	-24%	-31%	288%	-19%	7%	58%	-43%	50	-31%	63	26%
TOTAL	769	-25%	32%	-15%	3%	1%	-16%	20%	535	-21%	781	46%

Relevé pluviométrique de Bazoches-en-Dunois - en mm

Année/Mois	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
JANVIER	66	-32%	51%	-64%	288%	-46%	-49%	127%	34	-42%	74	118%
FEVRIER	71	-59%	148%	-40%	13%	-47%	192%	-47%	23	-43%	2	-91%
MARS	18	22%	186%	10%	14%	-25%	0%	-69%	29	61%	77	166%
AVRIL	42	7%	4%	-65%	155%	-7%	-49%	-55%	34	278%	47	38%
MAI	95	-56%	236%	-52%	3%	-17%	-12%	60%	22	-73%	46	109%
JUIN	86	-93%	1183%	-47%	-32%	39%	-5%	254%	84	-36%	38	-55%
JUILLET	96	-85%	-39%	453%	-4%	-73%	-92%	7700%	15	-81%	65	333%
AOUT	66	18%	-79%	406%	-70%	117%	-52%	-32%	14	-18%	61	336%
SEPTEMBRE	14	464%	-35%	51%	-88%	222%	-17%	142%	71	22%	51	-28%
OCTOBRE	67	-9%	-79%	85%	17%	261%	-38%	-35%	76	85%	72	-5%
NOVEMBRE	43	26%	9%	-41%	123%	53%	-94%	-100%	58	100%	108	86%
DECEMBRE	38	-32%	-19%	276%	0%	-1%	31%	-31%	59	-16%	59	0%
TOTAL	702	-29%	27%	-5%	3%	6%	-26%	23%	519	-14%	700	35%

Ramassage des ODM

CALENDRIER DE COLLECTE DU
SICTOM DE CHATEAUDUN
2024

BAZOUCHES
EN DUNOIS

Jours de collecte :
(toujours sortir les bacs la veille au soir)

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN
Ordures ménagères le jeudi matin des semaines paires	01 L 02 M 03 M 04 J 05 V 06 S 07 D 08 L 09 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 M	01 J 02 V 03 S 04 D 05 L 06 M 07 M 08 J 09 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J	01 V 02 S 03 D 04 L 05 M 06 M 07 J 08 V 09 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 J 29 V 30 S 31 D	01 L 02 M 03 M 04 J 05 V 06 S 07 D 08 L 09 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 D	01 M 02 J 03 V 04 S 05 D 06 L 07 M 08 M 09 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 S 25 D 26 M 27 M 28 J 29 J 30 J 31 V	01 S 02 D 03 L 04 M 05 M 06 J 07 V 08 S 09 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D

SICTOM
DE LA REGION DE CHATEAUDUN
29 rue Louis Appert,
28200 Châteaudun
02 37 45 61 55
www.sictom-chateaudun.com

(toujours sortir les bacs la veille au soir)

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ordures ménagères le jeudi matin des semaines paires	01 L 02 M 03 M 04 J 05 V 06 S 07 D 08 L 09 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 M	01 J 02 V 03 S 04 D 05 L 06 M 07 M 08 J 09 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	01 D 02 L 03 M 04 M 05 J 06 V 07 S 08 D 09 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L	01 M 02 M 03 J 04 V 05 S 06 D 07 L 08 M 09 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 M 31 J	01 V 02 S 03 D 04 L 05 M 06 M 07 J 08 V 09 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 J 29 V 30 S	01 D 02 L 03 M 04 M 05 J 06 V 07 S 08 D 09 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L 31 M

SICTOM
DE LA REGION DE CHATEAUDUN
29 rue Louis Appert,
28200 Châteaudun
02 37 45 61 55
www.sictom-chateaudun.com

Le SITCOM de Châteaudun

29 rue Louis Appert, 28200 Châteaudun

HORAIRES DE CONTACT

Lundi à vendredi de 9h à 12h & de 14h à 17h

Samedi Fermé Dimanche Fermé

tel: 02 37 45 61 55

A partir du 1^{er} janvier 2022, vos apports en déchèterie seront comptabilisés en nombre de points. Le principe est simple : aucune limitation de volume de déchets apportés ; la valeur de l'apport sera déterminée par la catégorie du moyen utilisé pour transporter vos déchets. En tant que particulier, vous disposerez d'un compte crédité chaque année, automatiquement et gratuitement, de **50 points** que vous pourrez utiliser grâce à votre pass' déchèterie. **(voir tableau l'image page suivante)**

Ainsi vous pourrez par exemple, effectuer :

- 50 apports dans une voiture de tourisme ou une petite remorque
- 25 apports dans une voiture de tourisme + petite remorque
- 5 apports dans un petit camion
- 1 apport dans un petit camion et 40 apports avec une voiture de tourisme.

Sans limitation de volume, vous pourrez organiser librement vos apports en fonction de vos seuls besoins.

Sans démarche supplémentaire, vous pourrez accéder dans les mêmes conditions à toutes les déchèteries de Sitreva.

Si le crédit de 50 points ne vous suffit pas, c'est facile : vous pourrez créditer votre compte en points supplémentaires, selon le tarif en vigueur, depuis « **Mon espace** » sur sitreva.fr. Les conditions qui s'appliquent sont alors celles ²

Si plusieurs membres de votre foyer vont régulièrement en déchèterie, c'est facile ; vous pourrez lier un nouveau pass'déchèterie à votre compte, sur simple demande depuis « **Mon espace** » sur sitreva.fr

Vous pourrez gérer votre ou vos pass'déchèterie(s) et accéder à toutes les informations relatives à votre compte et vos apports dans « **Mon espace** » sur sitreva.fr

Vous y retrouverez l'historique de vos différents apports, pourrez télécharger les bons de dépôt.

Vous pourrez créditer votre compte en points supplémentaires.

Vous pourrez y faire la mise à jour de vos données personnelles : déménagement, changement de nom ... ou encore déclarer la perte d'un pass'déchèterie, demander l'attribution d'un pass'déchèterie supplémentaire ou demander son renouvellement.

Vous y retrouverez votre ou vos cartes pass'déchèterie(s) dématérialisée(s).

L'ensemble des fonctionnalités sera disponible à partir de début janvier 2022.

Valeur de l'apport d'un particulier en déchèterie

Points du moyen de transport **+** 1 pt / 10kg de produits chimiques **-** Valeur de l'apport en Points Déchèterie

50 Points Déchèterie automatiquement crédités chaque année sur votre compte

Moyen de transport des déchets Points

 <ul style="list-style-type: none"> Rubrique I1 de votre carte grise = VP 	1 Pt
<ul style="list-style-type: none"> Rubrique I1 de votre carte grise = VP 	
 <ul style="list-style-type: none"> Rubrique I1 de votre carte grise = CITE Rubrique F2 de votre carte grise = P1AC 5 2t 	3 Pts
<ul style="list-style-type: none"> Rubrique I1 de votre carte grise = CITE Rubrique F2 de votre carte grise = P1AC > 2t et 5,2,75t 	
 <ul style="list-style-type: none"> Rubrique I1 de votre carte grise = CITE Fourgon plateau 	6 Pts
<ul style="list-style-type: none"> Rubrique I1 de votre carte grise = CITE Fourgon plateau 	
 <ul style="list-style-type: none"> Rubrique I1 de votre carte grise = CITE Rubrique F2 de votre carte grise = P1AC > 2,75t et 5,5t Rubrique I1 de votre carte grise = CITE Fourgon plateau relevé 	10 Pts
<ul style="list-style-type: none"> Rubrique I1 de votre carte grise = CITE Rubrique F2 de votre carte grise = P1AC > 2,75t et 5,5t Rubrique I1 de votre carte grise = CITE Fourgon plateau relevé 	
 <ul style="list-style-type: none"> Simple essieu 	1 Pt
<ul style="list-style-type: none"> Simple essieu 	
 <ul style="list-style-type: none"> Double essieu 	3 Pts
<ul style="list-style-type: none"> Double essieu 	
	1 Pt

Tri-score des déchets transportés



Déchets dont le recyclage est totalement financé par une éco-contribution

A B C D E

Autres déchets recyclables, sans sur-tri

A B C D E

Autres déchets recyclables, après sur-tri

A B C D E

Autres déchets recyclables, à fort impact environnemental

A B C D E

Déchets non recyclables et/ou non triables

A B C D E

En cas d'apport de plusieurs déchets, le Tri-score le plus élevé s'applique.

La liste des déchets acceptés varie d'un site à l'autre.

Quelques règles de bons sens et de civisme



Lutte contre le bruit

L'arrêté préfectoral du 19/07/1996, article 3, Précise les règles à suivre concernant le bruit.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide de véhicules, outils ou appareils (motoculteurs, tondeuses à gazon, micro tracteurs, tronçonneuses, perceuse, raboteuses, tailles-haies, scies mécaniques...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, peuvent être effectués en respectant certains horaires :

1
JOURS OUVRABLES
de 8h30 à 12h
et de 14h30 à 19h30

2
SAMEDIS
de 9h à 12h
et de 15h à 19h

3
DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS
de 10h à 12h



En règle générale, entre 22h et 6h du matin, il est interdit de gêner ses voisins par des bruits



intempestifs dus à l'utilisation d'appareils, tels que télévision, radio, chaîne HIFI.....



Nous vous invitons à respecter ces horaires pour la tranquillité de tous

« Recensement Militaire, journée d'appel à la préparation militaire »

Dans les 3 mois qui suivent leur 16ème anniversaire, tous les jeunes français (filles et garçons) doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Cette démarche obligatoire s'insère dans le parcours de citoyenneté comprenant le recensement, l'enseignement de défense et la journée d'appel à la préparation à la Défense. Cette journée donne lieu à la délivrance d'un certificat exigé pour présenter les concours et examens organisés par les autorités publiques (permis de conduire, baccalauréat, inscription en faculté...)



STATIONNEMENT DES VÉHICULES

L'arrêt ou le stationnement des véhicules ne doit pas gêner la circulation. Un véhicule ne peut rester indéfiniment sur la voie publique à la même place sous peine de sanction

ELAGAGES DES ARBRES

Les propriétaires ou locataires doivent élaguer les arbres, haies et arbustes situés sur leur propriété en bordure de la voie publique ou des propriétés voisines afin qu'ils n'empiètent pas sur celles-ci.

BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Par arrêté préfectoral, le brûlage des végétaux est interdit dans le bourg. Ils peuvent être déposés à la déchetterie ou compostés au jardin.

BALAYAGE DES TROTTOIRS

En cas de neige ou de formation de verglas, les propriétaires ou les locataires ont l'obligation de dégager et sabler leur pas de porte respectif et le trottoir devant leur maison jusqu'au caniveau. En cas d'accident leur responsabilité est engagée. Cette obligation légale est dans l'intérêt et la sécurité de

NOS AMIS LES ANIMAUX

Propriétaires d'animaux, ne laissez pas vos bêtes être la source de gêne pour vos voisins ! ne laissez pas vos chiens aboyer de façon intempestive faites en sorte que les trottoirs restent propres, apprenez lui à faire ses déjections dans le caniveau ou ramassez les ! ne le laissez pas vagabonder afin d'éviter les accidents. Une déclaration en Mairie est obligatoire pour les chiens dangereux comme le stipule la loi du 6 janvier 1999.



Afin de garantir la convivialité de vos manifestations, merci d'en avertir vos voisins.

L'organisation d'un « feu d'artifice » doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation en Mairie

Quelques photos





Les Associations



Bazochoch Attitude
@bazochochatitude - Communauté

Envoyer un e-mail

Association pour organiser diverses manifestations et activités sur la commune de Bazoches en Dunois. Rdv aussi sur <http://www.bazoches-en-dunois.org/>

bazochochatitude@gmail.com

06 20 41 19 21



Familles Rurales
Association de la Basse Conie
famillesruralesbasseconie@gmail.com



Bouge nos écoles
bougenosecoles@gmail.com
06 87 54 52 9



Ludo Beauce
ludobeauce@gmail.com
06 38 85 48 43





Nos services



Adhésion-don Bourses



PEP's Mag



Nos projets



Point info famille



Plateforme 360



AIRE DE JEUX

LE SAVIEZ VOUS ?

L'association gère près de 86 structures de loisirs et établissements médico-sociaux.



Toutes les informations sur www.lespep28.ORG

Communauté de Communes Cœur de Beauce



Coordonnées

Communauté de Communes Cœur de Beauce
ZA de L'Ermitage
1 rue du Docteur Casimir Lebel
28310 JANVILLE-EN-BEAUCE
TEL : 02 37 90 15 41

La Communauté de Communes Cœur de Beauce regroupe les communes suivantes :

[ARDELU](#) | [BAIGNEAUX](#) | [BARMAINVILLE](#) | [BAUDREVILLE](#)
[BAZOUCHES-EN-DUNOIS](#) | [BAZOUCHES-LES-HAUTES](#) | [BEAUVILLIERS](#)
[CORMAINVILLE](#) | [COURBEHAYE](#) | [DAMBRON](#) | [ÉOLE-EN-BEAUCE](#)
[FONTENAY-SUR-CONIE](#) | [FRESNAY-L'ÉVÊQUE](#) | [GARANCIÈRES-EN-BEAUCE](#)
[GOMMERVILLE](#) | [GOUILLONS](#) | [GUILLEVILLE](#) | [GUILLONVILLE](#) | [INTRÉVILLE](#)
[JANVILLE-EN-BEAUCE](#) | [LES VILLAGES VOVÉENS](#) | [LEVESVILLE-LA-CHENARD](#)
[LOIGNY-LA-BATAILLE](#) | [LOUVILLE-LA-CHENARD](#) | [LUMEAU](#) | [MÉROUVILLE](#)
[MOUTIERS-EN-BEAUCE](#) | [NEUVY-EN-BEAUCE](#) | [NOTTONVILLE](#)
[OINVILLE-SAINT-LIPHARD](#) | [ORGÈRES-EN-BEAUCE](#) | [OUARVILLE](#)
[OYSONVILLE](#) | [PÉRONVILLE](#) | [POINVILLE](#) | [POUPRY](#) | [PRASVILLE](#)
[RÉCLAINVILLE](#) | [ROUVRAY SAINT DENIS](#) | [SAINVILLE](#) | [SANTILLY](#)
[TERMINIERS](#) | [TILLAY-LE-PENEUX](#) | [TOURY](#) | [TRANCRAINVILLE](#)
[VARIZE](#) | [VILLARS](#) | [YMONVILLE](#)

LES HORAIRES

La communauté de communes est composée de trois pôles (Janville-en-Beauce, Orgères-en-Beauce et Les Villages Vovéens).

JANVILLE-EN-BEAUCE

1 rue du Dr Casimir Lebel – ZA de l'Ermitage, 28310 Janville-en-Beauce
02 37 90 15 41

- du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

ORGÈRES-EN-BEAUCE

2 rue de l'Arsenal 28140 Orgères-en-Beauce
02 37 99 72 84

- du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

LES VILLAGES VOVÉENS

4 rue Texier Gallas – VOVES – 28150 LES VILLAGES VOVÉENS
02 46 72 05 10

- mardi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30

Inauguration de la nouvelle école

La nouvelle école a été inaugurée début octobre 2023 en la présence de nombreuses personnalités



Ecole Primaire du « Val de Conie » à Bazoches en Dunois

16 bis rue des écoles - 28140 Bazoches en Dunois

ec-prim-bazoches-en-dunois-28@ac-orleans-tours.fr

02 46 72 00 30







QUELLES AUTORISATIONS, POUR QUELS TRAVAUX ?

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TOIT

Couvertures : (réfection de toiture) : **DP**
Auvent, préau
< 5m² : aucune formalité
< 20m² : **DP**
> 20m² : **PC**
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation < 5m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
Entre 5 m² et 20m² : **DP ou PC**



**PARABOLE
PANNEAUX SOLAIRES
VELUX**
DP

**CREATION FEBETRE / CHANGEMENT DE
MENUISERIES EXTERIEURES
VOLETS**
DP

VERANDA, TERRASSE COUVERTE
< 5m² : aucune formalité
< 40m² : **DP**
> 40m² : **PC**

CABANE BOIS OU BETON

< 5m² : aucune formalité
< 20m² : **DP**
> 20m² : **PC**

GARAGE

< 5m² : aucune formalité
< 20m² : **DP**
> 20m² : **PC**
Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

PISCINE

< 10m² : non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
< 100m² ouverte : **DP**
< 100m² avec ouvertures < 1.80 m de haut : **DP**
> 100m² et/ou de haut et/ou local technique : > 20m² : **PC**

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED BETON OU BOIS

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou fondations profondes et/ou < 5m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20m² : **PC**

PORTAIL
DP

**MUR DE CLÔTURE
CLOTURE**
DP

Dans le cadre d'un PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface dépasse 150m².
- Pour une extension supérieure à 20m², il en est de même, si la surface du plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150m².
- Secteur architecte des Bâtiments de France : une grande partie des travaux sur la commune est soumise à la validation de l'architecte des Bâtiments de France (UDAP).

Nous vous conseillons de prendre RDV avec l'UDAP avant de présenter votre document d'urbanisme ; vous pouvez aussi les contacter en cas de contestation.

- **ATTENTION** : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

SERVICES EN LIGNE sur service-public.fr

Mes numéros utiles



→ Mairie

02 37 22 08 01

→ Aide à domicile

ADMR - 02 37 35 85 58 - www.admr.org

Livraisons de repas, Ménage - Repassage
Services pour personnes en situation de handicap, Services pour séniors
Soins infirmiers, Soutien aux familles
Transport accompagné
Téléassistance

ADOC 28	02 37 44 27 55
France Alzheimer	02 36 15 05 73
Suicide écoute	01 45 39 40 00
Fil santé jeunes	3224
Maltraitance personnes âgées	3977
Non au cyber-harcèlement	3018
Non au harcèlement	3020
Violences conjugales	3919
Maison France Service	02 37 99 72 84

Carte de crédit

perdue ou volée	0 892 705 705
Opposition chéquier	0 892 683 208
Info escroqueries	0 811 020 217
Téléphone portable perdu ou volé	
SFR	06 10 00 19 63
ou 693 (depuis un mobile SFR)	
Orange	0 800 100 740
Bouygues Telecom	0 800 291 000
Free Mobile	32 44

Centre anti-poison (Tours)	02 47 64 64 64
EDF dépannage	08 10 33 30 28
GDF dépannage	08 00 47 33 33

www.Tarifs-postaux.fr
www.coeurdebeauce.fr
www.bazoches-en-dunois.org

Conciliateur de Justice

2 rue de l'Arsenal - 28140 Orgères en Beauce
Uniquement sur RDV - 1er vendredi de chaque mois
9h30 - 12h
06 77 71 89 33

Alcooliques anonymes	0 820 326 883
Centre antipoison	0 825 812 822
Drogue info service	0 800 231 313
Écoute alcool	0 811 913 030
Écoute cannabis	0 811 912 020
Jeunes violences écoute	0 800 202 223
Sida info service	0 800 840 800
Troubles du comportement	
alimentaire	0 810 037 037
Urgences enfants disparus	116 000

SAMU (urgences médicales)	15
Police / Gendarmerie	17
Incendie et secours	18
N° d'appel d'urgence en Europe	112
Personnes sourdes et malentendantes	114
SAMU social (accueil sans-abris)	115
Enfance maltraitée	119
Alerte enlèvement	197

→ Restos du Cœur

06 32 38 88 57



Guêpes et frelons : Mr Claude LAISNE
02 37 96 72 57
Maison des services publics Orgères en Beauce
2 rue de l'Arsenal - 28140 Orgères en Beauce
02 37 99 72 84

Service « le paiement de proximité »

Pour payer vos impôts, amendes, factures de cantine, de crèche, services municipaux divers rendez-vous chez un buraliste agréé affichant ce logo :



Mairie de Bazoches en Dunois

02 37 22 08 01

Mairie.baz.dunois@orange.fr

